



Questions fréquentes

Les produits estampillés « bio » vendus par mon supermarché le sont-ils vraiment ?

En parcourant les rayons d'un supermagasin, on est confronté à une multitude de produits qui se disent « bio », voire « éco », « naturel » ou encore « green », entretenant une certaine confusion. Si la plupart de ces appellations ne veulent pas dire grand-chose, ce n'est pas le cas du bio en alimentation. Il faut en effet distinguer les produits alimentaires des produits non-alimentaires.



Des mentions bio plein les supermarchés

En alimentation, seuls les produits issus de l'agriculture biologique sont autorisés à utiliser la mention « bio ».

Par ailleurs, **le label bio européen** (une feuille étoilée sur fond vert, voir ci-dessous) **doit obligatoirement être présent sur l'emballage. Il confirme le respect du cahier des charges européen.** Ce dernier précise les critères pour la production, la transformation, la distribution et la commercialisation des produits bio. Les critères les plus connus sont certainement l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse, des antibiotiques à titre préventif dans les élevages, etc. Pour les fruits et légumes, par exemple, c'est – forcément – l'entièreté du produit qui est bio. Pour les plats préparés, 95% des ingrédients doivent l'être pour en mériter l'appellation. Infos complémentaires dans [la fiche du label européen](#)

[de l'agriculture biologique.](#)

Le label bio européen peut éventuellement être accompagné d'un label national (en Belgique, on trouvera souvent le « tampon » Biogarantie belge ou le « AB » français).



*Tous deux (ainsi que d'autres labels nationaux)
peuvent être affichés aux côtés du label européen*

En résumé, si votre supermarché vend des lasagnes sous le nom « lasagnes bio », qu'elles soient de marque ou « de distributeur », vous êtes assuré que ces lasagnes sont bel et bien bio, la mention étant réglementée et devant s'accompagner du label bio européen. Cela ne signifie pas pour autant que le produit soit local et sain. Cependant, il est tout à fait possible de conjuguer les trois !

Par contre, **en ce qui concerne les produits non-alimentaires (cosmétiques, produits d'entretien, peintures...), la mention « bio » n'est pas protégée.** Rien n'empêche donc un produit de s'afficher « bio » sans que ce soit réellement justifié. Pour le non-alimentaire, **il existe d'autres labels environnementaux auxquels se fier.** Consultez-en [la liste par catégorie de produits](#).

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:

<https://ecoconso.be/content/les-produits-estampilles-bio-vendus-par-mon-supermarche-le-s-ont-ils-vraiment>